



Aux délégué-es et suppléant-es à l'assemblée du Consistoire<sup>1</sup>

**Consistoire du vendredi 17 septembre 2010**

**Point 5 – EPG et actualité : EPG et politique fédérale de l'asile**

**Eglise Protestante de Genève et migration**

La conférence des Eglises européennes (KEK) et la « Churches' Commission for Migrants in Europe » ont fixé comme thème pour l'année 2010 « *Les Eglises européennes face au défi des migrations* ». Son objectif est, je cite « *manifester l'engagement des Eglises en faveur des étrangers, femmes et hommes, en réponse au message de la Bible qui insiste sur la dignité de chaque être humain, afin de promouvoir une politique d'ouverture sans exclusive, aux niveaux européen et national des migrant(e)s, des réfugié(e)s et des groupes ethniques minoritaires* »

Le Conseil du Consistoire<sup>2</sup> (CC) distingue deux volets de la politique d'ouverture aux migrants

- La position de l'EPG relative à la politique fédérale d'accueil des requérants d'asile en Suisse.
- Les relations que l'EPG souhaite entretenir et développer avec les Eglises de migrants installées chez nous.

L'accueil des requérants relève d'EPG- actualité. En effet, pour promouvoir une politique d'ouverture relative à l'asile, l'EPG doit s'adresser à son public cible, la population genevoise. Le rôle du Consistoire étant d'exercer un contrôle sur le contenu de la communication publique de l'EPG.

La question des relations entre l'EPG et les Eglises de migrants ne relève pas, ou pas pour le moment d'EPG –actualité. Ce sujet qui intéresse en premier lieu les consistoriaux, moins le grand public, sera traité dans un autre cadre.

Nous nous concentrerons donc ce soir, dans le cadre d'EPG –actualité sur le thème de l'asile. Le CC profite ici, de remercier les collaborateurs du secteur réfugiés du Centre social protestant<sup>3</sup> (CSP), en particulier Yves Brutsch et son successeur, Raoul Gasquez, pour le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à nous aider à démêler les données du domaine de l'asile.

**Eglise Protestante de Genève et politique fédérale en matière d'asile**

La plupart du temps, les circonstances de leur migration placent les requérants dans une situation humainement dramatique. Depuis plus de 20 ans, les révisions législatives que nous avons votées et le durcissement des pratiques envers le droit d'asile, les placent dans des

---

<sup>1</sup> Synode

<sup>2</sup> Conseil Synodal

<sup>3</sup> Le Centre Social Protestant est issu de l'action sociale de l'Eglise protestante de Genève. Le CSP est un service privé d'aide sociale destiné à des personnes sans distinction d'origine ni de confession

situations parfois aberrantes. Les fiches descriptives du site de l'Observatoire du droit d'asile et des étrangers (ODAE) en témoignent quotidiennement. J'invite les consistoriaux, qui ne le connaîtraient pas, à consulter ce site de référence, dont un des fondateurs, est Yves Brutsch, figure emblématique du CSP, dans le domaine du droit d'asile.

- Outre l'engagement quotidien d'AGORA (Aumônerie genevoise auprès des requérants d'asile) et de l'Espace Pâquis auprès des requérants, des plus faibles et des exclus, le CC estime que l'EPG doit aussi, s'exprimer en faveur d'une politique d'asile et de migration inspirée de principes humanitaires. L'EPG partage avec la FEPS (Fédération des Eglises protestantes de Suisse), la conviction que, je cite : « *l'attitude à l'égard des immigrés est une aune à laquelle se mesure la fidélité à Dieu* ». Ceci nous engage à une veille tenace, sans relâche.

- A ce titre, l'EPG fait partie, depuis de nombreuses années, avec ses homologues catholiques romains et catholiques chrétiens de la coordination contre l'exclusion et la xénophobie ; fort de son engagement, elle doit également contribuer au mouvement de solidarité qui s'est formé, en Suisse, au milieu des années 80 et qui, comme l'a souligné Yves Brutsch, je cite « *loin de s'effondrer, découragé par une politique fédérale toujours plus restrictive, a résisté au durcissement constant du droit d'asile. Les 32% de d'opposants du vote du 4 avril 1987 se retrouvent à l'identique le 24 septembre 2006* ».

- Enfin, le CC souhaite que l'esprit dans lequel s'exerce ce travail de conscientisation, intègre, malgré les critiques que suscite la politique fédérale en matière d'asile, une reconnaissance pour la difficulté que représente la gestion du problème de la migration au niveau européen, national et cantonal. Il convient de reconnaître que nous sommes prompts à dénigrer les mesures prises, mais pas vraiment en mesure de proposer de solutions à ce formidable défi que constitue le droit d'asile. Il convient également, surtout à une Eglise, de faire preuve de compréhension envers les fonctionnaires fédéraux et cantonaux, chargés de la mise en application des lois que nous avons votées et dont nous assumons la responsabilité. Leur tâche est rude et peu gratifiante et annoncer à un requérant que sa demande est rejetée n'est certainement pas chose facile.

Le CC souhaite que l'attitude de ses représentants soit dans le registre du dialogue ferme avec les autorités, afin que l'orientation de la politique d'Asile porteuse actuellement d'exclusion propice à la xénophobie, réintègre la dimension de solidarité à laquelle nos convictions nous appellent.

Quelles contributions l'EPG peut-elle apporter?

*L'EPG doit aider l'opinion publique à*

- **avoir un regard plus positif sur la question de l'asile.**

La présence chez nous de requérants est généralement due à des conflits armés, à des situations politiques, économiques ou confessionnelles problématiques dans leur pays d'origine. Les médias, la presse, en particulier, nous en informent dans sa rubrique internationale.

Par ailleurs, la situation des requérants chez nous et les implications politiques que soulèvent les questions liées à leur nombre, leur statut de « vrai ou faux réfugiés », etc. sont traités dans la rubrique nationale des quotidiens.

Ce ne sont généralement pas les mêmes journalistes qui sont en charge des rubriques nationales et internationales. De ce fait, le lien entre la situation dans le pays d'origine du requérant et sa présence chez nous, ce lien n'est pas toujours suffisamment mis en évidence. Par exemple, selon le rapport de l'Office des migrations (ODM), le principal pays de provenance de requérants en 2009, est le Nigéria, le second, l'Erythrée. Que savons-nous

précisément de la situation prévalant dans ces deux pays et des raisons qui contraignent une partie de la population à l'exode?

Thèse 1

L'EPG devrait, à travers l'analyse des articles de presses, focalisés sur les questions internationales ou nationales, contribuer à rétablir le lien entre la situation dans le pays d'origine du requérant et sa présence chez nous. Rétablir le lien, dans le but d'aider le lecteur à porter un regard plus positif sur la question de l'asile et sur les raisons qui contraignent des personnes à fuir de chez elles au prix de risques inouïs.

*L'EPG doit aider l'opinion publique à*

- **reconnaître la vérité sur les chiffres**

En 2006, le peuple suisse a accepté, en votation, de durcir les lois sur le droit d'asile. Une conseillère d'Etat zurichoise écrivait dans un document, de son parti, intitulé « *stopper les abus – aider les vrais réfugiés* », je cite « *Les deux lois constituent des étapes importantes dans la lutte contre les abus commis par de faux réfugiés, des profiteurs et des criminels. Nous sommes toujours confrontés à quelque 10'000 nouvelles demandes d'asile par an dont 75% au moins sont abusives* »

En examinant les statistiques de 2006 à 2009 de l'ODM, on constate que le nombre annuel de demandes, en Suisse, a passé de 11173 en 2006 à 16'005 en 2009, soit un accroissement de 43% en 4 ans. En fait d'étape importante dans la lutte contre les abus, le durcissement des lois votées en 2006 n'a, pour le moins, guère démontré l'effet dissuasif annoncé. La population doit prendre conscience que lorsqu'il s'agit de questions de survie, durcir les lois est un leurre. Une législation aussi restrictive soit-elle, ne semble pas dissuader celui qui est menacé de déposer une demande d'asile. La variation du nombre de demandes est probablement davantage fonction de la situation que vivent les personnes dans une région du monde, à une époque donnée que de la nature restrictive des articles de loi que nous votons.

Il convient aussi de signaler que, pour justifier des lois sur l'immigration, plus dures, la Suisse proclame qu'elle accueille un plus grand nombre de requérants par nombre d'habitants que ses voisins européens. C'est oublier que notre pays base ses statistiques sur le nombre de personnes. Un nouveau né dans une famille de requérant, c'est un requérant de plus. Les pays voisins, en particulier l'Allemagne prend en compte, non pas le nombre de personnes, mais le nombre de familles. Appelons à comparer ce qui est comparable.

Quant aux 75% de demandes qualifiées d'abusives, cela signifierait que seuls 25% des requérants sont de « vrais » réfugiés. Reprenons, là encore, les chiffres de 2009, publiés par l'ODM : retranchant des 17'326 demandes réglées en première instance, d'une part, celles de personnes dont la procédure relève, selon les autorités suisses, d'un autre Etat de l'Espace Dublin et, d'autre part, les demandes retirées ou classées, il reste en 2009, 12'564 personnes dont les demandes d'asile ont été prises en compte.

21% d'entre elles ont obtenu l'asile et d'après l'ODM, 79% autres auraient fait l'objet d'une décision négative. Nous retrouvons ainsi, les chiffres articulés par la conseillère d'Etat zurichoise, chiffres qui laissent à penser que 79% des réfugiés sont de « faux réfugiés ».

Mais la réalité est autre. Selon l'ODM que nous avons contacté, le chiffre sous rubrique « décision négative » comprend les personnes qui, n'ayant pas obtenu l'asile, doivent quitter la Suisse et les personnes ayant reçu une admission provisoire.

En 2009, p.ex. 23% des requérants ont reçu une admission provisoire parce que les autorités reconnaissent que ces personnes courent un grave danger et qu'on ne peut les renvoyer chez elles.

Par conséquent le nombre de requérants qui trouvent refuge en Suisse et auront le droit d'y rester un certain temps, représente, en réalité, au total 44% des cas traités.

## Thèse 2

Ainsi, l'EPG doit s'opposer à la tendance à faire usage de définitions peu claires, voir ambiguës, au risque de biaiser l'interprétation des données statistiques pour justifier l'introduction constante de lois sur l'asile plus dures.

Dans son ouvrage « Le culte chrétien » Ermanno Genre, professeur de théologie pratique à la Faculté vaudoise de Rome, écrit dans le chapitre « Diaconie, liturgie et conscientisation politique » je cite « *La tâche dont les Eglises peuvent s'acquitter, comme entreprises culturelles et de formation, est précisément celle de transmettre des informations correctes et non mensongères [...] Cette dimension informative et formative devrait devenir un des soucis fondamentaux des Eglises et en particulier de la catéchèse et de la liturgie* ».

*L'EPG doit aider l'opinion publique à*

- **prendre conscience que la Suisse renonce presque toujours à user de la « clause de souveraineté » prévue par l'accord de Dublin**

Les données statistiques de l'ODM montrent que 20% des 17'326 cas réglés en première instance, soit 3'486 requérants, sont frappés d'un statut de non entrée en matière en application de l'accord de Dublin. Cet accord veut empêcher qu'un requérant ayant déposé une demande d'asile dans un pays signataire de l'accord ne fasse une nouvelle demande dans un autre pays de l'espace Dublin.

Je cite à ce propos un document conjoint du CSP et de l'ODAE : « *Un an après l'entrée en vigueur pour la Suisse de la réglementation Dublin II, l'Observatoire du droit d'asile et des étrangers (ODAE) et le Centre social protestant (CSP) de Genève, tiennent à faire part du bilan des cas traités jusqu'à présent. Un bilan qui se résume en un constat, consternant :*

***La Suisse refuse d'utiliser la marge de manœuvre que lui donne l'Accord de Dublin pour éviter des drames humains.***

*Contrairement à ce que l'on croit souvent, le transfert de requérants d'asile vers le premier Etat Dublin par lequel ils sont passés n'est pas du tout impératif. L'Accord de Dublin laisse totale liberté aux Etats pour décider souverainement de renoncer à un transfert basé sur les critères de détermination de l'Etat responsable. C'est ce qu'on appelle la « clause de souveraineté » (art. 3 al. 2 Dublin II). On pourrait s'attendre à ce que la Suisse, qui se targue d'une certaine tradition humanitaire et qui, du fait de sa position géographique, renvoie vers d'autres Etat Dublin 10 fois plus de personnes qu'elle n'en reçoit, fasse une application généreuse de cette disposition. Il n'en est rien, ainsi que le montrent les cas observés ces derniers mois par l'ODAE. Plusieurs cas suivis récemment par le CSP montrent au contraire que notre pays n'hésite pas à faire fi de toute considération humanitaire ».*

## Thèse 3

L'EPG devrait, par l'intermédiaire de la Conférence des Eglises Romandes (CER), initier une prise de position de la FEPS demandant à la Suisse de faire plus généreusement usage de son droit de souveraineté.

Afin de d'apporter quelques points d'ancrages sur la base desquels communiquer et agir, le CC propose au Consistoire une validation des 3 thèses proposées<sup>4</sup>.

68/09.2010

---

<sup>4</sup> Le Consistoire a voté les trois thèses proposées à l'unanimité moins une voix